

## Rapport de la commission des finances au Conseil communal sur le préavis No 57/2021

### COMPTES 2020

---

Présidence : Jean-Paul Bruand  
Membres : Jean-Dominique Decotignie, Alessandro Fabbri, Lauris Loat  
Liliane Annen, rapportrice

---

### **Préambule**

La municipalité propose au conseil communal, dans son préavis 57/2021, d'adopter les comptes 2020 qui se soldent par un excédent de revenus de 61'314.47 frs.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères-ers,

Les comptes 2020, adoptés par la municipalité dans sa séance du 06 avril 2021, ont été transmis à la CoFin le 23 avril 2021.

La commission s'est réunie une première fois le 3 mai 2021 pour l'examen détaillé des comptes et la préparation des questions à la municipalité.

Une deuxième réunion a eu lieu le 12 mai 2021 en présence de

- Monsieur Louis Savary, syndic,
- Monsieur Christian Franco, boursier

Une troisième séance pour la discussion sur le rapport a eu lieu le 17 mai 2021.

Toutes ces séances ont eu lieu à la salle des conférences au rez du bâtiment communal.

Monsieur Louis Savary, syndic, et Monsieur Christian Franco, boursier, ont apporté par écrit et par oral les réponses aux questions soumises par la CoFin et nous les remercions pour la qualité et la précision de leurs informations.

Le rapport final a été approuvé par échanges de courriels.

## Questions et réponses à la municipalité

1. Général : Pouvez-vous chiffrer le montant global des surcoûts (resp. économies) dus au Covid 19 ?

*Note Cofin : réponse dans commentaires.*

2. Page 10 : Pourquoi une telle différence entre budget et compte pour la nature 352 ?

*R : cf page 43 du fascicule. Pour le surplus, les coûts de la participation à l'ETS La Chamberonne sont inférieurs à cause de la suppression des camps scolaires dès mi-mars 2020 découlant de la pandémie (- 110 kCHF).*

*En outre, le budget prévoyait une participation aux frais du PGEEi qui n'a pas été facturée en 2020 (- 300 kCHF)*

*Enfin, le résultat des éléments péréquatifs a également été meilleur que les prévisions et a fait que les charges sont diminuées de - 600 kCHF au titre de la péréquation directe.*

3. Page 12 : Pourquoi tout à coup un montant au 424 ?

*R : cf page 38 du fascicule + 231.4242 : il s'agit du gain financier sur le remboursement des titres SPJ (Sté des autotransports du pied du Jura) (Bilan au 01.01.2020 = 1.00 frs)*

4. Art 102.3001 : Pourquoi une différence entre budget et compte ?

*R : la différence est due à l'impact de l'entrée en vigueur du règlement du personnel et de la réévaluation de l'échelle des traitements (5%).*

5. Art 102.3040 : Pourquoi une hausse alors que les rétributions diminuent ?

*R : Idem ci-dessus. Note Cofin : cette différence est due au remplacement d'un municipal au bénéficiaire de l'AVS par une municipale active. Les municipaux bénéficiaires de l'AVS ne sont pas soumis à la caisse de pensions.*

6. Art 102.3063 : Montants identiques entre CO 2019 et CO 2020. Etonnant !

*R : il s'agit du forfait alloué aux membres de la municipalité au titre de vacances.*

7. Art 111.3091 : Nous constatons avec plaisir que la formation professionnelle augmente

*R : il s'agit essentiellement de formation continue en matière informatique et des nouveautés de notre programme de gestion communale.*

8. Art 111.3185 : Pourquoi une telle augmentation ?

*R : le dépassement est dû à la fin de la mise en œuvre des archives des dossiers de constructions qui s'est quelque peu poursuivie en 2020, alors que l'on pensait que ce serait terminé en 2019 où il restait du budget disponible pour ce poste.*

9. Art 153.3189 : L'impression sur papier glacé a-t-elle une influence sur le coût ?

*R : le coût est plutôt basé sur un forfait en fonction du nombre de pages.*

10. Art 181.4359 : La baisse est-elle due à la vente des cartes journalières ?

*R : oui, exclusivement. La vente est de 375 cartes alors qu'en 2019, on était à 515.*

11. Art 211.4004 : A quoi est due cette hausse ?

*R : il s'agit de l'impôt basé sur la dépense d'un contribuable qui a vu ses taxations depuis 2016 être corrigées à la hausse de kCHF 35.*

12. Art 211.4012 : Pourquoi une telle baisse ?

*R : les acomptes de l'impôt sur le capital d'une grande entreprise de la place ont passé de kCHF 420 en 2019 à kCHF 127 en 2020.*

13. Art 221.3301 : Pourquoi une telle hausse ? Pourquoi pas de prélèvement à la provision ?

*R : il s'agit du montant que nous avons au bilan pour notre participation au syndicat des AF de NLC que la fiduciaire a expressément demandé d'amortir vu l'incertitude de*

*l'aboutissement du PPA NLC. Note CoFin : ce montant pourra éventuellement être récupéré en cas de réalisation du PPA.*

14. Art 231.3657 : Pouvez-vous donner la répartition de la subvention par type ?  
*R : Pompes à chaleur CHF 6'000.00 et panneaux photovoltaïques CHF 41'780.70.*
15. Art 311.4232 : Augmentation des loyers ou des biens ?  
*R : il s'agit entre autres du rattrapage de locations de parcelles 2019 non facturées en 2019 mais en 2020 (CHF 1'976) ainsi que de la mise à disposition de la place du petit marché.*
16. Art 351.3186 : Pourquoi une telle différence entre budget et comptes ?  
*R : avec l'éclatement des frais de bâtiments dans les chapitres respectifs, il s'avère que le budget de l'assurance bâtiments et mobilier ECA est à double ! En outre, la renégociation des contrats en 2019 a permis d'abaisser les primes de près de CHF 5'000.00 réparties sur l'ensemble des bâtiments communaux.*
17. Art 351.4231 : A quoi cela correspond-il ?  
*R : il s'agit du rattrapage du loyer perçu à une société sportive qui avait été suspendu à tort (3 ans).*
18. Art 354.3186 : Pourquoi une telle augmentation par rapport au budget ?  
*R : cf réponse 16.*
19. Art 411.3189 : Ne serait-ce pas plutôt .3111 ou .3151 ?  
*R : avec l'entrée en service du responsable de la police des constructions et de l'urbanisme qui a les compétences nécessaires à la tenue de plans sur Autocad, la municipalité a décidé d'équiper l'urbanisme et le service technique du matériel nécessaire pour faire face aux nombreuses demandes d'enquête, pour l'élaboration et l'impression de plans et afin de s'affranchir des bureaux d'études.*
20. Art 431.3064 : Ne pourrait-on pas trouver une autre solution pour diminuer ce montant ?  
*R : il s'agit du forfait natel pour le personnel de la voirie qui s'élève à CHF 20.00/mois par collaborateur selon la directive complémentaire au RPers.(Règlement du Personnel)*
21. Art 431.3141 : Deux ans de suite sans entretien ? Bizarre  
*R : ce compte a été créé après la mise en œuvre des parkings Radcliffe et du Grand Pré. Le montant est mis au budget afin de faire face à d'éventuelles interventions qui ne peuvent pas être prises en compte dans les routes à cause des dépenses thématiques (Péréquation).*
22. Art 451.4812 : Pourquoi un tel retrait ?  
*R : le coût des déchets urbains (collecte, transport et élimination) doit être couvert à 100% par les taxes habitants et entreprises et les sacs taxés. Cependant, en 2020 ce n'est pas le cas et il a été impératif de compenser ce manque.*  
*Par conséquent, la municipalité, plutôt que d'augmenter les taxes forfaitaires, a préféré dissoudre une partie de la réserve qui avait été créée avec le versement complémentaire de Valorsa quand le périmètre des communes rattachées s'est agrandi.*
23. Art 461.3526 : N'aurait-il pas fallu faire une provision ?  
*R : partant du fait qu'aucune nouvelle ne nous est parvenue de la part de la Ville de Lausanne à propos des travaux prévus sur le PGEEi, il n'était pas envisageable de provisionner ce montant alors que nous avons une réserve suffisante pour absorber cette éventuelle dépense à venir.*
24. Art 611 : Pourquoi pas encore d'ASP engagé ?  
*R : pour le service de police administrative, l'année 2020 a été relativement calme. A partir du 2<sup>ème</sup> trimestre, l'activité sociale et des entreprises a été considérablement ralentie par les mesures sanitaires. Toutes les manifestations qui jalonnent la vie villageoise ont été supprimées. Les chantiers ont également avancé à vitesse réduite. En conséquence, la*

*charge du responsable de la police administrative n'a pas été excessive et son travail a pu se dérouler normalement. Il n'a ainsi pas été nécessaire d'engager un nouvel ASP. Toutefois, avec la reprise qui se dessine, la municipalité reste attentive pour apporter les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ce service.*

25. Art 671 : Le compte ne devrait-il pas être équilibré ?

*R : non, il ne s'agit pas d'un chapitre autofinancé vu qu'aucune taxe n'est perçue. Pour le surplus, le coût supporté est supérieur au montant refacturé qui est basé sur des émoluments fixés par le canton.*

26. Art 711.3525 : Pourquoi une telle baisse ?

*R : après prise de contact avec la Ville de Prilly, il ne devait semble-t-il rien venir de plus pour 2020. Cependant, après le bouclage, nous avons reçu un décompte 2020 de CHF 26'800.00.*

27. Bilan (p35) : A quoi correspondent les passifs transitoires ?

*R : il s'agit de : correction RFFA, intérêts courus, participation CSM Malley, divers décomptes et factures à recevoir, décompte STEP et taxe de transit Mèbre-Sorge.*

28. Bilan (p38) : état des titres. Peut-on vendre les actions de Romande Energie au cours du jour ?

*R : la convention signée entre les communes prévoit que le 75% du capital de la société doit être en mains de collectivités publiques. Néanmoins, les titres pourraient être présentés à certaines communes qui pourraient les acquérir au cours.*

## **Commentaires**

Lors de l'établissement du budget 2020 qui se terminait par un excédent de charges de 16'850.00 frs, la crise économique due au covid-19 n'était pas encore connue. Malgré les difficultés rencontrées par de nombreuses entreprises et personnes physiques impactées par la pandémie, le résultat des comptes 2020 est bien meilleur que prévu puisque le résultat se termine par un excédent de revenus de 61'314.47 frs en lieu et place d'une perte au BU2020. Des réajustements pourront avoir lieu dans les années prochaines après les taxations définitives.

### Recettes:

Ce sont surtout les impôts sur le revenu et sur la fortune qui maintiennent la bonne santé des recettes communales.

Les recettes d'impôts sur le bénéfice et le capital PM (396'058.70 frs) sont inférieures de 318'941.00 frs aux prévisions du budget 2020. Ce n'est pas une surprise, la RIEIII déployant maintenant ses effets depuis 2019 conjuguée à la pandémie qui a fortement impacté de nombreuses entreprises. La compensation du canton pour la RIEIII est également en baisse, celle-ci étant liée aux recettes d'impôts sur le bénéfice et le capital PM.

Conformément à ce qui est indiqué à la page 5 du fascicule, les recettes fiscales sont inférieures de 2% aux comptes 2019, mais il faut savoir que le taux d'imposition a baissé de 2% par rapport à 2019.

### Charges :

Les charges de fonctionnement restent stables et bien maîtrisées. Au final, elles s'élèvent à 21'054'807.00 frs.

Toutefois, si l'on considère le résultat opérationnel (sans écriture de bouclage), les charges 2020 sont inférieures aux charges 2019 de 1'837'443.00 frs (2019=19'892'250.00 frs / 2020=18'054'807.00 frs). Notons que le résultat opérationnel par rapport au résultat final correspond aux 3 millions de frs virés au fonds de réserve pour investissements futurs.

## Surcoûts ou économies dus au Covid-19

Les écarts budgétaires liés au covid-19 sont les suivants :

- Diminution de charges	- 247'000.00 frs
- Hausse de charges	+ 96'600.00 frs
- Diminution de recettes	- 51'500.00 frs
- Economies réalisées	+ 98'900.00 frs

Au final, l'impact est relativement faible pour l'exercice 2020.

## Justification de dépassement de crédit

Conformément aux art. 29 et 30 du règlement du CC et à l'art. 4 du préavis 01/2016/B, la Municipalité a dûment informé la CoFin du dépassement budgétaire de 16'305.60 frs au chapitre 351.3141 entretien des bâtiments. Durant l'exercice 2020, la Municipalité a dû se résoudre pour des motifs de sécurité à procéder à la réfection urgente de la toiture du hangar sis rte de Genève 3 ainsi qu'au remplacement des chéneaux. La CoFin prend acte de ce dépassement.

## Autofinancement :

La différence entre les recettes et les charges épurées (sans écriture purement comptable) reste nettement positive, ce qui permet de dégager une importante marge d'autofinancement. Le tableau ci-dessous montre le résultat sans les écritures purement comptables :

Impôts	40	12'440'514	Autorités et personnel	30	3'189'939
Patentes et concessions	41	236'402	Biens, serv., march.	31	2'155'056
Revenus patrimoine	42	1'401'204	Intérêts passifs	32	263'979
Taxe, émoluments,.....	43	1'587'721	Am. patrim. financier	330	173'464
Part à recettes cant.	44	671'200	Rbst, part. subv. coll.	35	8'432'448
Part. remb. coll. pub.	45	3'842'970	Aides et subventions	36	924'718
Autres prest. et subv.	46	225'564			
Total recettes épurées		20'405'575	Total charges épurées		15'139'604
<b>Marge autofinancement</b>		<b>fr. 5'265'971</b>			

Ce montant important découle principalement de recettes exceptionnelles et de charges budgétaires maîtrisées et a permis de couvrir l'entier des dépenses d'investissements 2020 s'élevant à 2'211'980.00 frs.

## Fonds de réserve :

L'excédent de revenus de cet exercice 2020 a également permis d'augmenter le fonds de réserve pour investissements futurs de 3 millions de frs, ce qui est de bon augure vu les investissements importants rendus nécessaires par le développement de notre village.

## Placement du patrimoine financier

Des prêts à un an sont octroyés à des collectivités suisses vu les liquidités à disposition, ce qui permet d'éviter des intérêts négatifs pratiqués par les établissements bancaires. Il s'agit de prêts à court terme permettant ainsi de retrouver rapidement des liquidités en cas de nécessité.

## Titres et papiers valeurs

Les actions de la Romande Energie Holding SA ont servi un dividende de 30'240.00 frs sur l'exercice 2020, ce qui n'est pas négligeable.

### Dette brute et plafond d'endettement :

L'endettement brut (921 + 922) soit un total de 10'840'281.00 frs, est nettement en-dessous du plafond d'endettement de 35 millions de frs voté en début de législature.

### Dette nette par habitant

La dette nette par habitant de – 1'170.00 frs peut être qualifié d'excellente.

## **Conclusions**

La CoFin relève que la situation financière de notre commune est particulièrement saine. Malgré la période particulière et difficile de pandémie due au covid-19 vécue en 2020, le résultat est bien meilleur que le prévoyait le budget 2020 : les recettes ont été meilleures et les charges bien maîtrisées.

La CoFin salue l'excellent travail de la municipalité et du boursier pour la bonne gestion des finances communales.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ers,

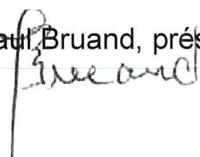
Sur la base de son rapport, la commission des finances, unanime, vous recommande

- vu le préavis 57/2021 du 6 avril 2021
  - d'adopter les comptes 2020 qui se présente comme suit :
- |                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Revenus             | 21'116'121.77 frs        |
| Dépenses            | <u>21'054'807.30 frs</u> |
| Excédent de revenus | <u>61'314.47frs</u>      |
- de donner décharge à la commission des finances de son mandat

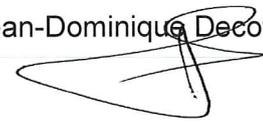
Cheseaux-sur-Lausanne, le 27 mai 2021

Commission des finances  
du conseil communal de Cheseaux :

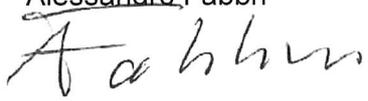
Jean-Paul Bruand, président



Jean-Dominique Decotignie



Alessandro Fabbri



Lauris Loat



Liliane Anhen, rapportrice

